

<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> ----- <b>ARRONDISSEMENT DE TOURNON</b>	 <b>Annonay Rhône AGGLO</b>
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>  <u>Décision n° DP - 2022 - 81</u>

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE « ACQUISITION DE DEUX VEHICULES NEUFS A MOTORISATION ELECTRIQUE DE TYPE FOURGONNETTE LONGUE OU FOURGON AVEC REPRISE DE VEHICULE » N° 202135 (RELANCE DU LOT 4 DU MARCHE 202128)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° BC-2020-318 du 24 septembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre Annonay Rhône Agglo, son centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.), la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale (C.C.A.S), et désignation d'Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes constitué entre Annonay Rhône Agglo (coordonnateur) et la Ville d'Annonay souhaite acquérir des véhicules neufs à motorisation électrique de type fourgonnette longue ou fourgon,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché cité en objet avec la société DESRUOL AUTOMOBILES sise 260 RD820 07430 SAINT CLAIR LES ANNONAY pour un montant de 63 957,74 euros TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 2 Mars 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Dugescin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP